

FAQ

L'assurance du licencié

FFHandball

Saison 2024/25



Sommaire

1. FAQ : Je suis licencié d'un club.....	2
• Thème : Garanties d'assurance en cas d'accident	2
• Thème : Véhicules et transports	3
• Thème : Dans la vie de mon club	3
2. La fiche contact assurances	4

Les informations fournies dans ce document sont fournies à titre informatif et non-contractuel. Elles ne sont pas parties intégrantes du contrat et ne constituent pas à un accord quant à son contenu. Seul le contrat faisant foi en cas de sinistre.

FAQ : Je suis licencié d'un club...

Thème : Garanties d'assurance en cas d'accident

Question « j'ai été victime d'un accident à l'occasion d'un match (officiel ou amical), d'un entraînement ou d'un déplacement. Que dois-je faire ? »

Réponse : Au travers de votre licence, vous bénéficiez de garanties pour l'assurance des accidents subis lors la pratique de vos activités sportives (si vous n'avez pas refusé l'individuelle accidents de base lors de votre prise de votre licence). Pour ouvrir un dossier d'indemnisation, vous devez vous rendre sur la plateforme fédérale d'assurance pour déclarer en ligne votre accident <https://assurances.ffhandball.fr/>.

Pour plus de renseignements, contactez Marsh (voir fiche contact).

Question « Je suis en arrêt de travail à la suite d'un accident survenu à l'occasion d'un match (officiel ou amical), d'un entraînement ou d'un déplacement dans le cadre d'une activité handball. Ai-je droit à des indemnités journalières ? »

Réponse : NON, le contrat d'assurance souscrit par la FFHand pour ses licenciés n'accorde pas le versement d'indemnités journalières (IJ) suite à une incapacité temporaire totale (ITT). Pour bénéficier de cette garantie, il vous faut souscrire à une des garanties complémentaires optionnelles proposées sur la plateforme de souscription en ligne Marsh accessible depuis ce lien <https://connexion.marsh.com/client/optionslicencieffhb>.

Important : ces garanties ne couvrent pas les accidents survenus antérieurement à la souscription.

Question « Je souhaite souscrire des garanties complémentaires. Que dois-je faire ? »

Réponse : Pour répondre à ses obligations légales (article L.321-4 du Code du Sport), la FFHandball offre à ses licenciés la possibilité de souscrire des garanties complémentaires en cas d'accident corporel subi lors de la pratique sportive.

Pour souscrire, nous vous invitons à vous rendre sur la plateforme de souscription en ligne Marsh accessible depuis ce lien <https://connexion.marsh.com/client/optionslicencieffhb>.

Toutefois, le licencié conserve la faculté de se rapprocher de l'assureur de son choix pour étudier la souscription de garanties d'assurances adaptées à ses besoins.

Question « J'ai été victime d'un accident à l'occasion d'un match (officiel ou amical), d'un entraînement ou d'un déplacement. Comment puis-je reprendre mon activité sportive ? »

Réponse : Vous pouvez reprendre votre activité dans la mesure où le médecin qui vous a suivi établit un certificat de guérison précisant la possibilité de reprendre vos activités sportives.

Question « Suis-je couvert(e) si je cause une blessure à un(e) autre licencié(e) ? si oui, par quelle garantie ? »

Réponse : OUI, en tant que licencié et en respect du Code du sport (article L321-1), la FFHand a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité civile qui vous couvre en cas de blessure non intentionnelle causée à un(e) autre joueur/euse pendant un match ou un entraînement.

A noter que le licencié est également couvert pour les dommages involontaires qu'il peut occasionner à un tiers autre qu'un joueur/euse (ex : arbitre, spectateur, photographe,...) tant pour les dommages corporels que matériels.

Thème : Véhicules et transports

Question « J'utilise mon véhicule personnel pour mes déplacements liés à la pratique du Handball. Suis-je couvert ? »

Réponse : En cas de dommages corporels subis lors d'un accident de la circulation pour vous rendre ou revenir de vos activités handballistiques, vous bénéficiez des garanties de bases accordées à la licence (sauf si vous y avez renoncé).

Pour les dommages subis ou causés par votre véhicule à cette occasion, cela relève de votre assurance auto personnelle.

Pour rappel, votre véhicule est soumis à l'obligation d'assurance Responsabilité Civile (assurance dite « au tiers) conformément à la Loi du 27 février 1958 (cf. article L.211-1 du Code des assurances).

Question « Je transporte bénévolement des licenciés dans le cadre de déplacements en lien avec les activités du club (ex : match, tournoi, sortie associative, etc.). Suis-je couvert en cas d'accident de la circulation ? »

Réponse : En cas de dommages corporels subis lors d'un accident de la circulation pour vous rendre ou revenir d'activités organisées par le club (sportives ou non), vous bénéficiez des garanties accident corporel de base accordées par le contrat fédéral.

Pour les dommages subis par les licenciés transportés, c'est l'assurance Responsabilité civile obligatoire de votre véhicule qui interviendra.

Thème : Dans la vie de mon club

Question « J'ai été victime d'un vol dans un vestiaire. Suis-je couvert ? »

Réponse : Les vols commis dans les locaux dont votre club est propriétaire ou occupant ne sont pas garantis, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou par la négligence d'un préposé ayant facilité l'accès des voleurs (ex : vestiaire fermant à clef dont la clef n'a pas été remise).

La fiche contact assurances

UNE QUESTION SUR VOS GARANTIES D'ASSURANCE ?

Cabinet Marsh, Tour Ariane, 92088 la Défense

Mail : assurances.handball@marsh.com

Tel : 01.87.21.27.82 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

FAIRE UNE DECLARATION D'ACCIDENT ?

Depuis le site de la FFHand <https://www.ff-handball.org> ou directement sur ce lien rubrique VIE DU HAND > S'ASSURER > POINT D'ENTREE UNIQUE.

Déclarer votre sinistre en ligne : <https://assurances.ffhandball.fr/>

UNE QUESTION SUR VOTRE DOSSIER ACCIDENT ?

Cabinet Marsh, Tour Ariane, 92088 la Défense

Mail : assurances.handball@marsh.com

Tel : 01.87.21.27.82 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

POUR SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?

La souscription des garanties complémentaires « Accident Corporel » pour le licencié(e) se fait en ligne sur la plateforme Marsh

Lien : <https://connexion.marsh.com/client/optionslicencieffhb>

Contacteur l'assistance ?

En cas d'accident ou maladie pendant les activités sportives, contactez :

AIG Travel (Assistance)

France : 01.49.02.46.70 - Etranger : +33.1.49.02.46.70

N° de contrat à rappeler : FRPO000009

Marsh S.A.S.
Tour Ariane
92088 Paris La Défense cedex
www.marsh.fr

Marsh SAS, société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros. Société de courtage d'assurances et de réassurance dont le siège est situé Tour Ariane – La Défense, 5 place de la pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée sous le n° 572 174 415 au RCS de Nanterre. Assurances RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et 7 du Code des assurances. TVA intracommunautaire n° FR 05 572 174 415. Orias n° 07001037, orias.fr. Code APE : 6622Z. Société soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Réclamations : Marsh, Département Réclamations, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense cedex – reclamation@marsh.com. Le médiateur de l'assurance : <https://www.mediation-assurance.org/>. Conditions générales de prestations sur marsh.fr